

M. de Poncenat et d'une de ses parentes qui connaissait le farouche colonel des huguenots. On sait comment finit cette page, une des plus tristes de l'histoire des guerres de religion. Le baron des Adrets n'avait laissé la vie à ses prisonniers que pour se donner le plus barbare des spectacles. Après dîner, il retourna au château. « Les aultres capitaines et surtout Poncenat et « Blacons, extrêmement marris de cette fureur, firent tout ce « qu'ils purent pour l'en destourner ; mais il s'échauffa tellement « comme tout à coup, qu'il n'y eust moyen de l'arrester ; « alléguant que les ennemis en avoient fait cent fois autant à « Orange, et que pour les brider, il falloit leur rendre quelque « pareille (1). »

Dix-huit personnes, au nombre desquelles se trouvait l'infortuné capitaine Moncelar, furent, par ses ordres et en sa présence, précipitées du sommet de la plus haute tour sur les rochers volcaniques qui regardent la plaine du Forez (2).

« Il arriva, dit Agrippa d'Aubigné, qu'un s'estant arrêté sur « le bord du précipice, le Baron luy dist : Quoy ? tu en fais à « deux fois ? — Monsieur, dit-il, je vous le donne en dix : C'est « le seul qui eut la vie sauve en faveur de ce bon mot. »

« Des Adrets avoit un regard farouche, le nez aquilin, le « visage maigre, décharné et marqué de taches de couleur de

(1) *Histoire lamentable contenant au vrai, etc.*

(2) Le nombre des prisonniers lancés du haut de la tour varie de douze à dix-huit, suivant les différents auteurs. Il faut tenir pour vrai, ce me semble, ce dernier nombre donné par du Tronchet, témoin oculaire.

« Le diet jour de mercredi, environ my-jour, ils firent sauter et précipiter en bas de la tour du donjeon au jardin qui estoit à feu Monsieur de Jaligny, les capitaines Moncelar, Duchiez et Cunieres, estants d'auprez de Roanne ; un prestre (de la Madeleine) nommé messire Saulter ; le protonotaire Chenillat, nepveu à monsieur de Chasteaumorand ; monsieur de la Roche ; Estienne Marion, fils de maistre Anthoine Marion, notaire de Saint-Just-en-Chevalet, et aultres soldats, jusques au nombre d'onze ou treize. » (*Manuscrit de Jean Perrin ; passage cité par M. Auguste Bernard*).